



PUBLIE LE 15 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115644-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 / ADAPTATION DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPECIFIQUES DE LA FOIRE SAINT ROMAIN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORÉ, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORÉ jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNÉ (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 / ADAPTATION DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPECIFIQUES DE LA FOIRE SAINT ROMAIN

MESDAMES, MESSIEURS,

Traditionnellement, la Foire Saint-Romain est exploitée chaque année durant 31 jours, à compter du vendredi le plus proche du 23 octobre, incluant habituellement les deux semaines de vacances scolaires de la Toussaint. Depuis l'année dernière, les rotations calendaires contraignent la Ville à démarrer la Foire Saint-Romain à partir de la deuxième semaine des vacances scolaires, restreignant ainsi l'offre attractive de cette grande fête pour le public comme pour les forains.

Partant de ce constat partagé, la Ville a ainsi accédé à la demande des forains d'ajouter, à titre exceptionnel, deux jours d'exploitation supplémentaires sur cette édition qui débutera le mercredi 21 octobre 2026.

Pour se faire, et afin que la Ville puisse percevoir les recettes correspondantes à ces deux jours d'exploitation supplémentaires, il convient donc de modifier les tarifs de redevances d'occupation du domaine public, établis de façon forfaitaire et rapportés en tarifs à la journée.

Cette modification pourra également permettre d'anticiper d'autres décalages à terme qui pourraient survenir au regard des calendriers défavorables à la tenue de cet événement.

Pour une meilleure lecture et compréhension sur l'application des tarifs concernant les consommations d'eau qui sont refacturés soit en tarif jour pour les métiers forains, soit par m³ au réel consommé pour les restaurants, il est ainsi proposé de les distinguer dans la grille. Tout comme les consommations électriques qu'il convient de faire apparaître dans les tarifs de Foire Saint-Romain par un article spécifique.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la modification de la grille de tarifs et redevances d'occupation du domaine public permettant une facturation plus lisible et cohérente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Hélène MICHOT, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
- La délibération du 19 juin 2023, fixant les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public,
- La grille tarifaire présente en annexe,

CONSIDERANT :

- Que la grille actuelle de tarifs et redevances doit être modifiée dans ses intitulés afin de transformer les tarifs forfaitaires de la Foire Saint-Romain établis sur 31 jours d'exploitation, en tarifs journaliers pour permettre la perception des recettes correspondantes à la durée d'occupation effective,
- Que la tarification de l'eau et de l'électricité doit être distinguée et mieux affectée dans la grille des tarifs pour une lecture simplifiée et cohérente.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise la modification des tarifs et redevances d'occupation du domaine public spécifiques de la Foire Saint-Romain selon la grille tarifaire annexée.
- 2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) et au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73154 (droits de place) du budget.

La délibération est mise au vote à 22 h 32.

La délibération est adoptée
(43 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes,
groupe des élu.es communistes, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du
Rassemblement National)
(7 voix abstentions : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants)
(4 élus ne participent pas au vote : groupe Rouen insoumise)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

